



APPEL À PROJETS Triennal 2016-2018 en soutien à la coopération décentralisée

« Questions fréquemment posées »

L'appel à projets Triennal 2016-2018 s'adresse aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères.

Les projets peuvent être déposés sur le site www.cncd.fr entre le **15 octobre 2015** et le **15 janvier 2016**, excepté pour les Conseils régionaux qui pourront, en tant que chefs de file, déposer des dossiers jusqu'au 30 avril 2016.

Le règlement de l'appel à projets se trouve sur le site www.diplomatie.gouv.fr/cncd, rubrique « appels à projets et Fonds en soutien à la coopération décentralisée »¹.

Le guide pratique expliquant la procédure de dépôt de candidature en ligne est disponible dans la rubrique « Ressources et bibliothèques de la coopération décentralisée », sous-rubrique « Supports de communication de la coopération décentralisée », article « Guide : déposer sa candidature à un appel à projets MAEDI/DGM/DAECT »².

1) Est-il possible de déposer plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projets Triennal 2016-2018 ?

Oui, une collectivité peut déposer plusieurs projets si chacun d'entre eux répond individuellement aux critères d'éligibilité de l'appel à projets.

2) Est-il indispensable d'avoir signé un accord de coopération décentralisée avec la collectivité partenaire pour bénéficier des crédits du MAEDI sur l'appel à projets Triennal 2016-2018 ?

S'agissant d'un appel à projets en soutien à la coopération décentralisée, le conventionnement entre collectivités territoriales partenaires est une condition indispensable à l'éligibilité du projet. Pour ce faire, les dossiers doivent contenir une convention de

¹ Règlement disponible à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/appels-a-projets-et-fonds-en-soutien-a-la-cooperation-decentralisee/appels-a-projets-triennaux/article/appel-a-projets-triennal-2016-2018>.

² Guide disponible à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ressources-et-bibliotheque-de-la-cooperation-decentralisee/supports-de-communication-de-la-cooperation-decentralisee/article/guide-deposer-sa-candidature-a-un-appel-a-projets-maedi-dgm-daect>.

coopération décentralisée déjà en cours, ou des lettres d'intention des collectivités partenaires faisant état de l'intention de signature d'une telle convention.

3) Est-il possible de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets « Triennal 2016-2018 » quand un projet précédent, cofinancé au titre de l'appel à projet « Triennal 2013-2015 » n'est pas terminé ?

Oui, il est possible de déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets « Triennal 2016-2018 », mais le financement éventuel du nouveau projet ne pourra être mis en place qu'après validation par la DAECT du rapport technique et financier du projet précédent. Le calendrier du projet doit donc tenir compte de cette contrainte.

4) Que faire si la collectivité territoriale française ne parvient pas à faire signer son dossier de candidature par la ou les collectivité(s) territoriale(s) partenaire(s) avant la date de clôture de dépôt des dossiers ? La candidature d'une collectivité territoriale devient-elle caduque si les lettres d'intention entre les collectivités partenaires n'ont pas été transmises avant la date de clôture de l'appel ?

Si le dossier est signé uniquement par la collectivité française chef de file, il faut obligatoirement joindre au dossier un document signé par la ou les collectivité(s) partenaire(s) qui atteste du partenariat.

Le défaut de lettres d'intention ne rend pas un projet inéligible. Si les lettres d'intention sont envoyées à la DAECT après le 30 avril 2016, celle-ci conseillera aux collectivités partenaires de soumettre leurs projets pour cofinancement uniquement sur 2017 et 2018.

Aucune délégation de crédits ne sera faite tant que tous les éléments exigibles du dossier ne seront pas dûment reçus par la DAECT, en particulier quand les élections locales sont prévues dans le pays partenaire en 2016.

5) Est-il possible de faire une demande de cofinancement dans le cadre de l'appel à projets « Triennal 2016-2018 » pour un projet d'une durée d'un ou deux ans ?

Oui, à condition que cela soit clairement spécifié et défini dans le projet.

6) Le projet d'une collectivité doit-il émerger sur une thématique centrale ou sur plusieurs thématiques ?

Pour être éligible, un projet doit au moins émerger sur une thématique centrale. Les autres thématiques que traite le projet devront être classées par ordre de priorité.

7) Que faire quand le projet concerne la thématique « Climat » ?

Un appel à projets « Climat 2 » sera proposé par le MAEDI au second semestre 2016. Les projets relatifs à cette thématique devront donc être prioritairement déposés dans ce cadre. Toutefois, en cas de transversalité du projet, il peut être déposé dans le cadre de l'appel à projets Triennal 2016-2018. Le cas échéant, le comité de sélection pourra réorienter le dossier vers l'appel à projets « Climat 2 ».

8) Les projets concernant les pays où des élections vont se dérouler sont-ils éligibles ?

Oui, ces projets sont éligibles. Toutefois, si en raison des élections, le calendrier du projet doit être adapté, cela doit être clairement précisé dans le dossier. En outre, aucune délégation de crédits ne sera faite tant que tous les éléments exigibles au dossier, dont la convention de coopération ou les lettres d'intention, ne seront pas dûment reçus par la DAECT.

9) En quoi consiste le partenariat avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ?

Dans le cadre de son partenariat avec la DAECT, l'appui du PNUD aux collectivités territoriales françaises et ses diverses modalités sont décrits précisément dans le règlement de l'appel à projets Triennal 2016-2018. Le partenariat est actif uniquement dans certaines régions du monde, indiquées dans l'annexe 1 du règlement³.

Pour en savoir plus sur les dispositifs mis en place auprès des collectivités territoriales par le PNUD, consulter le résumé 2014 du programme ART (Articulation des réseaux territoriaux pour le développement humain) : http://issuu.com/artpublications/docs/undp_art_-_2014_in_review_web_fr_065220bf210dbe.

10) Quels sont les projets qui entrent dans la catégorie « projet mutualisé » permettant de recevoir une bonification financière de 10 % ?

Le qualificatif « projet mutualisé » est relatif aux projets associant des collectivités françaises oeuvrant ensemble sur le même territoire d'une collectivité partenaire à l'étranger.

Les projets associant une collectivité française avec plusieurs collectivités étrangères, notamment les partenariats associant des collectivités territoriales françaises et européennes pour des projets se situant dans un pays tiers ou les partenariats avec deux collectivités de pays en développement, sont encouragés, mais ne sont pas pour autant considérés comme étant des « projets mutualisés » dans le cadre cet appel à projets.

11) Le dépôt d'un projet est-il incompatible avec une demande de cofinancement de l'Union européenne ?

Non, mais le dossier doit mentionner l'Union européenne comme « autre organisme partenaire du projet » et faire apparaître les financements demandés à l'Union européenne et au MAEDI dans les tableaux budgétaires.

12) Comment calculer les dépenses ou valorisation des salaires maximales pour un projet mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales françaises ?

³ Liste exhaustive disponible à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/appels-a-projets-et-fonds-en-soutien-a-la-cooperation-decentralisee/appels-a-projets-triennaux/article/appel-a-projets-triennal-2016-2018>.

Les dépenses ou valorisation des salaires sont limitées à 20 % de la contribution totale des collectivités territoriales françaises, quel que soit leur nombre dans le projet.

13) Dans la partie 6, « Budget et montant du cofinancement demandé », quelles sont les différences entre le « coût de suivi », le « coût de communication », les « frais administratifs » et les « coûts divers et imprévus » ?

Ces différentes catégories de coûts doivent être comprises de la manière suivante :

- Coût de suivi et d'évaluation (7 % minimum) : coûts engagés pour le suivi du projet (rémunération, prestation extérieure, etc.) ;
- Coût de communication : impression, diffusion, organisation de conférences, de restitutions du projet, etc.
- Frais administratifs (10 % maximum) : charges (eau, électricité, matériel bureautique, etc.) ;
- Coûts divers et imprévus (5 % maximum) : annulation de voyage, rapatriement, coûts supplémentaires non prévus au départ, variation du taux de change, etc.

14) Concernant la mention « 7 % du budget du projet devra être consacré à une action de suivi-évaluation » (p.7), les missions de suivi, qui se déroulent une ou deux fois par an, sont-elles éligibles à ce titre ? Une évaluation finale est-elle exigée ? Si oui, peut-il s'agir d'une évaluation interne ou cela doit-il être une évaluation externe ?

Les missions de suivi-évaluation du projet réalisées par la collectivité territoriale française sont éligibles au titre du suivi-évaluation.

Une évaluation finale est exigée, sous la forme d'un rapport technique et financier⁴, remis à la fin du projet, en 2018. De même, pour recevoir les 2^{ème} et 3^{ème} tranches de cofinancement, les collectivités devront déposer un rapport intermédiaire sur le site www.cncd.fr au plus tard en mars 2017 et mars 2018.

L'évaluation peut être externalisée ou réalisée en interne. Les collectivités françaises qui le souhaitent peuvent demander un accompagnement pour le processus d'évaluation de la mission de volontariat auprès de l'association spécialisée F3E, partenaire du MAEDI.

15) Le budget est-il global ? La contribution du MAEDI doit-elle être calculée proportionnellement au budget global ? Le calendrier du projet, à remplir en partie 7, peut-il être rempli par trimestre ?

Le budget présenté dans le projet doit être global. Il est ensuite détaillé dans la partie 5 « *Détail des actions du projet proposé* » où doit figurer la demande de cofinancement au MAEDI de manière précise pour chaque action, comme le financement de billets d'avion, de

⁴ Les collectivités françaises peuvent trouver un modèle de rapport technique et financier à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ressources-et-bibliotheque-de-la-cooperation-decentralisee/outils-et-methodes-pour-la-cooperation-decentralisee/article/cofinancements-outils-et-guide-pratique>.

matériels particuliers, etc. La demande de cofinancement totale demandée au MAEDI, sur les actions et les coûts fixes, figurera ensuite dans la partie 6.4 (dépenses prévisionnelles des collectivités et partenaires du projet – demande de cofinancement MAEDI ».

Les actions définies dans la partie 5 doivent ensuite figurer dans le calendrier, dans la partie 7, et être détaillées au minimum par trimestre.

16) Concernant la mention « *l'apport budgétaire du MAEDI ne dépassera pas le niveau de contribution de la ou des collectivité(s) territoriale(s) au projet* » (p.8), s'agit-il uniquement de la contribution de la collectivité territoriale qui dépose la demande d'aide ? Est-il possible d'inclure la contribution financière de la ou des collectivité(s) partenaire(s) étrangère(s) ?

La contribution concerne uniquement l'apport des collectivités partenaires française(s). Les autres financements (Union européenne, entreprises, associations, collectivités étrangères, etc.) ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de la demande de cofinancement au MAEDI.

CONTACTS :

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

- Afrique de l'Ouest et Afrique centrale : joel.lebret@diplomatie.gouv.fr
- Afrique australe et orientale, Océan Indien, Union européenne : marie-laure.martial@diplomatie.gouv.fr
- Amériques, Caraïbes : christophe.katsahian@diplomatie.gouv.fr
- Asie orientale et Océanie: maurille.berou@diplomatie.gouv.fr
- Méditerranée, Balkans et Proche-Orient : anne-marie.reingold@diplomatie.gouv.fr
- PNUD, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Russie et Ukraine : christophe.katsahian@diplomatie.gouv.fr
- Asie centrale : bertrand.fort@diplomatie.gouv.fr